

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Champagne-Bourgogne**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées**

EXCO SOCODEC
B.P. 16601
51, avenue Françoise Giroud
21066 Dijon Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Dijon

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec la Caisse Locale de Venarey-lès Laumes

Administrateur concerné

M. Christophe Masson.

Nature et objet

Subvention accordée au titre de l'exercice 2015 à la Caisse Locale de Venarey-les Laumes.

Modalités

Montant de la subvention : € 2.753.

Motif justifiant de l'intérêt pour la société

2. Avec la Caisse Locale de Fayl Laferte

Administrateur concerné

M. Jean-Yves Remillet.

Nature et objet

Subvention accordée au titre de l'exercice 2015 à la Caisse Locale de Fayl Laferte.

Modalités

Montant de la subvention : € 1.129.

Motif justifiant de l'intérêt pour la société

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Icauna Finances S.A.

Administrateurs concernés

M. Michel Dombrecht.

M. Bernard Moissette.

Nature et objet

La Caisse Régionale a renouvelé l'engagement donné à Icauna Finances S.A. de la soutenir financièrement en cas de besoin.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice 2015.

Dijon et Toulouse, le 7 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

EXCO SOCODEC

Olivier Perroud

ERNST & YOUNG Audit

Frank Astoux